NORME CEE-ONU H-8

concernant la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des

STRELITZIAS

livrés au trafic international entre les pays membres de la CEE-ONU et à destination de ces pays

I. DEFINITION DU PRODUIT ET CHAMP D'APPLICATION

La présente norme vise les fleurs coupées, fraîches des variétés (cultivars) issues du *Strelitzia regina*, pour ornement, ainsi que les feuilles pouvant les accompagner.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITE

La présente norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter les fleurs et, éventuellement, les feuilles coupées, fraîches de strelitzia, au stade de l'expédition, après conditionnement et emballage.

A. Caractéristiques minimales

Les produits doivent avoir été soigneusement récoltés et avoir atteint un développement approprié.

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues dans chacune d'elles et des tolérances admises, les hampes florales doivent être :

- fraîches (c'est-à-dire ne présentant aucune partie desséchée, notamment à l'extrêmité de la spathe)
- exemptes de parasites d'origine animale
- Comporter, au minimum, une fleur ouverte, en bon état, le pétale bleu étant visible, la longueur minimale de la spathe (mesurée de la base à la pointe, épaisseur de la tige exclue) étant fixée à 15 cm.

Dans le cas de la présence de plusieurs spathes normalement constituées, seule la floraison de la spathe principale doit être prise en considération.

La tige doit être droite et former avec la spathe florale un angle compris entre 90 et 130°. Dans la même unité de présentation, la différence d'angle ne doit pas excéder 20° entre les différentes tiges.

Lorsque les fleurs seront accompagnées de feuilles, celles-ci devront être:

- saines et fraîches
- entières; néanmoins, l'extrêmité supérieure desséchée des feuilles peut être éliminée
- vertes; cependant, il est admis que l'extrêmité supérieure soit desséchée si celle-ci n'a pas été éliminée.

Le développement et l'état des produits doivent être tels qu'ils leur permettent de supporter le transport et la manutention afin d'arriver au lieu de destination dans un état satisfaisant.

B. Classification

Les hampes florales de strelitzia font l'objet d'une classification en trois catégories, définies ci-après :

i) Catégorie Extra

Les hampes florales classées dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Elles doivent présenter les caractéristiques de l'espèce et de la variété (cultivar).

Elles doivent être :

- exemptes de meurtrissure
- exemptes de défaut de végétation
- exemptes de matière étrangère visible affectant leur aspect
- libres de tout dégât provoqué par des insectes ou des parasites d'origine végétale.

Les fleurs doivent être bien développées, de forme et de couleur homogènes. Les couleurs de toutes les parties de l'inflorescence doivent être vives et franches.

La tige doit être droite et suffisamment rigide et forte pour porter la spathe et les fleurs.

Lorsque les fleurs seront accompagnées de feuilles, chaque dizaine de hampes florales devra être accompagnée d'au moins cinq feuilles, de forme et de taille homogènes.

ii) Catégorie I

Les hampes florales classées dans cette catégorie doivent être de bonne qualité. Elles doivent présenter les caractéristiques de l'espèce et de la variété (cultivar).

Elles doivent être :

- exemptes de meurtrissure
- pratiquement exemptes de défaut de végétation
- pratiquement libres de dégâts provoqués par des insectes ou des parasites d'origine végétale.

Les fleurs doivent être suffisamment développées et de forme homogène. Une légère différence de couleur est admise.

La tige doit être droite et suffisamment forte pour porter la spathe et les fleurs.

Lorsque les fleurs seront accompagnées de feuilles, chaque dizaine de hampes florales devra être accompagnée d'au moins quatre feuilles.

iii) Catégorie II

Cette catégorie comprend les hampes florales qui ne répondent pas aux exigences des catégories supérieures mais qui satisfont aux caractéristiques minimales énoncées plus haut.

Les hampes florales et les feuilles peuvent présenter :

- de légers dégâts dus à des parasites d'origine animale ou végétale
- de légères traces de matières étrangères visibles
- de légères meurtrissures
- de légères malformations.

Les défauts admis ne doivent pas compromettre la tenue, l'aspect et la bonne utilisation des produits.

Les tiges peuvent être moins rigides, moins fortes et n'être pas droites; dans ce cas, les hampes florales à tige courbée doivent être présentées à part, en unités homogènes.

Lorsque les fleurs seront accompagnées de feuilles chaque dizaine de hampes florales devra être accompagnée d'au moins trois feuilles.

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Les hampes florales et, éventuellement, les feuilles doivent présenter, respectivement, une longueur minimale de 60 et 50 cm, la longueur de la feuille étant liée à celle de la tige.

Ces longueurs s'entendent de la base au sommet de la hampe florale ou de la feuille.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLERANCES

Les tolérances de qualité et de calibre ci-après sont admises pour les produits non conformes dans chaque unité de présentation (botte, boîte ou similaire).

A. Tolérances de qualité *

i) Catégorie Extra

Trois pour cent, en nombre, de hampes florales et, éventuellement, de feuilles ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie mais conformes à celles de la catégorie I.

ii) Catégorie I

Cinq pour cent, en nombre, de hampes florales et, éventuellement, de feuilles ne correspondant pas aux caractéristiques de la catégorie mais conformes à celles de la catégorie II.

^{*} Dans la pratique, on admettra la valeur zéro, selon le nombre de hampes florales ou de feuilles dans l'unité de présentation, si le résultat des calculs est inférieur à 0,5 pour cent. Le chiffre sera arrondi à l'unité supérieure si les calculs donnent un résultat égal ou supérieur à 0,5 pour cent.

iii) Catégorie II

Dix pour cent, en nombre, de hampes florales et, éventuellement, de feuilles ne correspondant ni aux caractéristiques de la catégorie, ni aux caractéristiques minimales, mais exempts de :

- pourriture
- meurtrissures prononcées
- fleurs desséchées ou mal formées.

En tout état de cause, les défauts ne doivent pas compromettre la bonne utilisation des produits.

B. Tolérances de calibre *

Les tolérances de longueur suivantes sont admises, quelle que soit la catégorie :

 Dix pour cent de hampes florales ou, éventuellement, de feuilles ne correspondant pas aux longueurs minimales prévues.

V. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRESENTATION

A. Homogénéité

Chaque unité de présentation (botte, boîte ...) doit contenir des hampes florales et, éventuellement, des feuilles de la même catégorie de qualité, ayant atteint un degré de développement uniforme et, en catégorie EXTRA et I, présenter des spathes d'une longueur uniforme, l'écart maximal entre la spathe et la plus longue et la plus courte ne devant pas être supérieur à 3 cm.

B. Conditionnement

Le conditionnement doit être tel qu'il assure une protection convenable du produit.

^{*} Dans la pratique, on admettra la valeur zéro, selon le nombre de hampes florales ou de feuilles dans l'unité de présentation, si le résultat des calculs est inférieur à 0,5 pour cent. Le chiffre sera arrondi à l'unité supérieure si les calculs donnent un résultat égal ou supérieur à 0,5 pour cent.

Les matériaux, et notamment les papiers utilisés au contact direct avec les hampes florales et les feuilles, doivent être neufs et propres. Dans le cas où ils portent des mentions imprimées, celles-ci ne doivent figurer que sur la face extérieure, de façon à ne pas se trouver en contact avec le produit.

C. Présentation

Une unité de présentation (botte, boîte ou similaire) doit comporter 5, 10, 15 ou un multiple de 10 hampes avec, lorsqu'elles les accompagnent, au moins le nombre de feuilles correspondantes prévu dans chaque catégorie. Toutefois, cette règle ne s'applique pas aux fleurs pour lesquelles l'acheteur et le vendeur sont expressément convenus de déroger aux dispositions relatives à la quantité de fleurs contenues dans une unité de présentation.

VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MARQUAGE

 Les indications suivantes doivent accompagner les marchandises, soit sous forme d'étiquette apposée sur l'emballage, soit sous forme d'un bordereau pouvant être facilement consulté par le service de contrôle.

A. Identification

Emballeur)	Nom et adresse ou identification
et/ou)	symbolique délivrée ou reconnue
Expéditeur)	par un service officiel.

B. Nature du produit

- genre (genus)
- variété (cultivar) pour les catégories EXTRA et I
- couleur (facultativement).

C. Origine du produit

 pays d'origine et, éventuellement, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

D. Caractéristiques commerciales

- catégorie
- calibrage (code) ou longueurs minimale et maximale
- nombre de hampes florales ou nombre de bottes et nombre de hampes florales par botte.

 E. Marque officielle de contrôle (facultative
